

Guzargues, le 22 Novembre 2021



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Jeudi 16 Septembre 2021 à 18 H 30

Etaients présents :

Mesdames ESTRENIS Estelle, GOGUET Ghislaine, MONTELOON Virginie, SOURY Vanessa,
Messieurs ANTOINE Pierre, BORS Olivier, CROSNIER Bernard, GAUD Jean-Claude, LEMPEREUR
Christian, MALCHIRANT Thierry, SANCEY Jean-Marc,

Excusés : Madame REBOUL Stéphanie, Messieurs MARTIG Eric (procuration à Madame Vanessa
SOURY), FLOURIEUSSE Hervé, MASTALERZ Claude,

1 – Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité,

Voté à l'unanimité.

2 – Budget 2021 : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler les dépenses
d'investissement dues au SIVU des écoles Assas / Guzargues il est proposé d'autoriser le transfert de
crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
20 – Immobilisation incorporelles	204151	GFP de rattachement	0 €	+ 1.500 €	1.500 €
21 – Immobilisation En cours	2313	Constructions	450.000 €	- 1.500 €	448.500 €

Le Conseil Municipal accepte d'apporter au Budget Primitif 2021 les ouvertures de
équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes
correspondants :

Chapitre 20 : + 1.500 € : adopté à l'unanimité,
Chapitre 21 : - 1.500 € : adopté à l'unanimité.

Voté à l'unanimité.

3 - Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la vérification des points d'eau incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup va mettre en place un groupement de commande pour la vérification périodique des points d'eau incendie (PEI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Groupement de Commande pour la vérification des points d'eau incendie,

Voté à l'unanimité.

4 - CDG 34 (Centre de Gestion) : adhésion à la convention de participation santé MNT mise en place par le CDG34

Vu l'article 22 bis-I de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent »,

Vu l'article 22bis-II de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n° 12-010605-D du 25 Mai 2012,
Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

➤ que par une délibération adoptée le 16 Septembre 2021, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »,

Et

➤ Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale.

Vu l'avis rendu par le Comité Technique le 23 Septembre 2021.

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositif de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Le Conseil Municipal de Guzargues,

DECIDE

- D'adhérer à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le Conseil d'Administratif en séance du 1^{er} Juin 2018 à 0.05 % de la masse salariale,
- D'adhérer à la convention de participation conclus par le CDG34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par Alternative Courtage et MNFCT, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34 matérialisant ladite adhésion,
- que la collectivité participera à compter du 1^{er} Janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé),
- De fixer un montant mensuel de participation égal à 50% du montant de la cotisation par agent.
- Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation » seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

Voté à l'unanimité.

5 – Hérault Energies :

1 - groupement de commande pour la mise en place d'un service comprenant la création , l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable sur les domaines privés des collectivités

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le Maire expose :

La mobilité est au cœur des préoccupations actuelles de la société et constitue un enjeu environnemental et économique majeur. Le développement du véhicule électrique peut apporter une réponse pertinente à cette problématique, dès lors que l'utilisation de ce mode de transport ne génère pas de freins pour l'utilisateur ; c'est-à-dire à condition que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée, que les points de recharge soient en nombre suffisants, que la durée des recharges soit incitative.

Considérant que plusieurs collectivités ont demandé à Hérault Energies de les accompagner pour le déploiement de bornes de recharge sur leur patrimoine privé,

Considérant qu'en décembre 2020 une enquête a été menée auprès des adhérents à Hérault Energies afin de recueillir des informations sur leurs projets d'installation de borne en domaine privé. Qu'une cinquantaine de collectivités se sont manifestées dont le Département de l'Hérault et la ville et la Métropole de Montpellier,

Considérant qu'afin de répondre à ces demandes, Hérault Energies propose, en tant que coordonnateur, un « groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables sur leur domaine privé par des collectivités et leurs établissements publics ».

Considérant que ce projet suppose la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes par les divers membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise l'adhésion de la commune de Guzargues à ce groupement de commandes en qualité de membre,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune sera partie prenante,
- La participation financière de la commune de Guzargues est établie conformément à l'article 10 de l'acte constitutif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Voté à l'unanimité.

2 – Transfert de la compétence « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie GEP (Gestion de l'Energie Partagée) »

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas ce transfert de compétence.

6 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeuble à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne toutes les immeubles à usage d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

7 – CESML (Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres) : renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance qu'il est nécessaire de le renouveler.

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat d'entretien de l'Eclairage public de la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML) d'un montant de 2.377,15 € HT / an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public de la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres d'un montant de 2.377,15 € HT / an et précise que le financement est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

8 – Achat d'un purificateur d'air pour la salle de la mairie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la situation sanitaire et afin d'assainir l'air de la salle de la mairie, il serait nécessaire d'acheter un purificateur d'air.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Osons l'Ozone pour un montant de 420,00 € HT pour un appareil générateur d'ozone avec présence humaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société Osons l'Ozone pour un montant de 420,00 € HT et précise que le financement est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

9 – Point sur les dossiers en cours

- Point sur l'espace socioculturel : le cahier des charges pour la consultation des fournisseurs a été validé en concertation avec l'architecte le 31 Août 2021. Le lancement de la consultation est prévu la deuxième quinzaine de septembre. Le démarrage des travaux est prévue en janvier 2022.

- Point sur les dossiers d'urbanisme : nous sommes toujours en attente de la carte aléas feux de forêt de la DDTM pour finaliser la carte communale,

- Point sur les animations culturelles :

. une séance de cinéma en plein air a eu lieu le 20 Août 2021,

. un récital de guitare de Ludovic MICHEL a eu lieu le 03 Septembre 2021.

. la sortie des aînés s'est déroulée le Vendredi 10 Septembre 2021 à Narbonne.

- Point sur la rentrée scolaire : elle a eu lieu le 2 Septembre 2021. Il y a 46 enfants en maternelle (dont 11 Guzarguois) et 86 enfants en primaire.

- Relais antenne Orange : Orange est à la recherche d'un site d'implantation pour un relais 4G / 5G. La commune a proposé le château d'eau en accord avec le SMGC. Malheureusement, le site est trop éloigné en terme de couverture radio et de plus se trouve

sur la commune de Montaud. Orange prospecte après le Mas des Violettes sur les hauteurs.

10 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

- **Bilan SMGC**

Monsieur le Maire fait état du bilan 2020 positif annuel du SMGC.

Voté à l'unanimité.

- **Devis pour l'achat de panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de panneaux signalisation « ville sous vidéo protection », « extinction éclairage public » et « stop ».

Monsieur le Maire présente le devis de la société Signaux Girod pour un montant de 474,53 € HT pour l'achat de sept panneaux.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société Signaux Girod d'un montant 474,53 € HT et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Voté à l'unanimité.

- **Zone de retournement Chemin du Champ de l'Or :**

Autorisation de la commune pour réaliser une zone de retournement par élargissement du Chemin du Champ de l'Or dans le cadre du Permis d'Aménager de la société GGL.

Voté à l'unanimité.

- **Archives communales centenaires :**

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016 – art. 67) prévoit le dépôt aux Archives Départementales des archives des communes de moins de 2.000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départements de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

- **Archives anciennes**

- . registres paroissiaux,
- . registres des délibérations consulaires,
- . autres archives anciennes.

- **Archives centenaires et l'Etat Civil de plus de 120 ans**

- . registres d'état civil,
- . tables décennales,
- . registres de délibérations communales,
- . autres archives antérieures à 1920 à l'exception des documents cadastraux.

Voté à l'unanimité.

- **Devis cabinet d'avocats Valette - Berthelsen**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de permis d'aménager déposé par la société GGL aménagement la commune doit avoir recours à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet d'avocats Valette – Bertelsen d'un montant de 850,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis du Cabinet d'avocats Valette – Bertelsen d'un montant de 850,00 € HT et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Attribution d'une subvention par le Conseil Départemental de l'Hérault pour la réhabilitation du mur du cimetière**

Monsieur le Maire indique que, pour la réhabilitation du mur du cimetière, la commune a sollicité une aide financière auprès du Conseil Départemental et que ce projet est éligible à l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire indique que, par délibération, le Conseil Départemental de l'Hérault a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe du soutien financier du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réhabilitation du mur du cimetière sous la forme d'une subvention d'un montant de 30.000 € et précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS	EMARGEMENTS
Monsieur Pierre ANTOINE	
Monsieur Olivier BORS	
Monsieur Bernard CROSNIER	
Madame Estelle ESTRENIS	
Monsieur Hervé FLOURIEUSSE	Excusé
Monsieur Jean-Claude GAUD	
Madame Ghislaine GOGUET	
Monsieur Christian LEMPEREUR	
Monsieur Thierry MALCHIRANT	
Monsieur Eric MARTIG	Procuration à Mme Vanessa SOURY
Monsieur Claude MASTALERZ	Excusé
Madame Virginie MONTELO	
Madame Stéphanie REBOUL	Excusée
Monsieur Jean-Marc SANCEY	
Madame Vanessa SOURY	